

Département de Saône-et-Loire  
COMMUNE DE LA CLAYETTE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2025/25**

**Séance du 2 juin 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 23 mai 2025		<b>Présents</b> : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, DESCHARNE Samuel, PLATHEY Pierre, BOUCLIER Florence, LAROCHE Daniel, MATHIEUX Marc, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, MARTINOT Noémie, Karim BENCADI.
Nombre de Membres en exercice :	19	
Nombre de Membres présents :	12	
Nombre de suffrages exprimés :	14	<b>Procurations</b> : LABONNE NOLLET Laurie <i>a donné pouvoir à N. MARTINOT</i> , MORIN DESMURS Michèle <i>a donné pouvoir à P. BERDAGUE</i>
Votes Pour :	14	
Vote Contre :	0	<b>Absents/excusés</b> : DELANGLE Sylvie, MATHUS Véronique, BUSSEUIL Georges, CLEMENT Pascal, MUNCH Armelle
Abstentions :	0	

**Le secrétariat a été assuré par** : BERDAGUE Patrick

**Objet** : Cession au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Saône-et-Loire du terrain d'assiette du nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le SDIS de Saône-et-Loire a fait procéder à la construction d'un nouveau Centre d'Incendie et de Secours sur un terrain appartenant à la commune, d'une superficie de 3500m<sup>2</sup> et cadastré AE 318, 323, 319, 321 et 322.

Dans un premier temps, le terrain d'assiette a été mis à disposition du SDIS par convention signée des deux parties.

L'opération étant achevée et les locaux occupés depuis le 6 avril dernier, il convient désormais de procéder à la cession du terrain.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2018 actant l'acquisition par la commune d'un terrain d'une superficie de 3 500 m<sup>2</sup> sur les parcelles 161, 162 et 163 situées route de Charolles à La Clayette, en vue de la construction par le service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (SDIS) d'un nouveau centre d'incendie et de secours (CIS) ,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2020 actant des nouvelles références cadastrales du terrain (AE n° 318, 319, 321, 322, 323), décidant de mettre à disposition du SDIS ledit terrain situé « Pré du Pont » et autorisant le SDIS à déposer le permis de construire et le maire à signer la convention de mise à disposition,

D2025/77

Vu la convention de mise à disposition d'un terrain viabilisé de la commune de La Clayette, désormais cadastré AE n° 327 et 328, au profit du SDIS aux fins de construction d'un CIS signée le 26 février 2024 prévoyant dans son article 4 que ladite convention est valable jusqu'à l'acquisition du terrain par le SDIS qui ne pourra intervenir qu'après la réception des travaux de construction du CIS,

Considérant que les travaux de construction ont débuté en mars 2024 et qu'ils ont été réceptionnés le 13 mars 2025,

Considérant que la commune propose de céder le terrain d'assiette du CIS de 3 500 m2 cadastré au lieu-dit « Pré du Pont » section AE n° 327 et 328 à l'euro symbolique au SDIS,

Considérant que l'acte de translation de propriété sera établi par acte notarié, les frais et émoluments seront pris en charge par le SDIS, acquéreur, conformément à la réglementation en vigueur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**-APPROUVE** le principe de la cession à l'euro symbolique au SDIS des parcelles cadastrées AE n° 327 et 328 pour une surface totale de 3 500 m2 situées « Pré du pont » à La Clayette ;

**-AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes inhérents à cette cession et, en particulier, l'acte notarié.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le ..... <i>06/06/2025</i> .....
Acte publié sur le site internet de la commune le ..... <i>06/06/2025</i> .....
Acte contresigné le .....
Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR

Le/La secrétaire de séance,